

## **Le Rite Ecossais Ancien et Accepté et le Grand Orient de France du 18<sup>e</sup> siècle à nos jours.**

*Par Alain Graesel  
Ancien Grand Maître de la GLDF  
Juin 2006 – Juin 2009  
Président de la Confédération des  
Grandes Loges Unies d'Europe.*

*"... nous ne pratiquons pas tous le Rite  
Écossais Ancien et Accepté, nous  
pratiquons tous les rites puisque nous en  
sommes propriétaires [...] pour nous le  
Grand Orient de France est aussi une  
obédience spiritualiste. C'est une  
obédience qui atteint à la transcendance  
..."*

Cette déclaration a été faite par le Grand Maître du **Grand Orient de France (GODF)**, le 21 juin 2009, invité à la "Cérémonie de réception des obédiences amies" (sic) qui suit la clôture du Convent de la **Grande Loge de France (GLDF)**, en présence de 300 Frères et Sœurs du monde entier, représentant 48 obédiences, après son accueil par le Grand Maître de la GLDF dans le Grand Temple de la rue Puteaux.

Elle est proprement ahurissante. Elle a d'ailleurs stupéfait tous les participants à la cérémonie et pas uniquement les Frères de la GLDF. Mais lorsque le Grand Maître du GODF s'exprime ainsi, il formule la position officielle de son obédience qui considère manifestement que tout ce qui est maçonnique en France relève de ce qu'elle estime être sa naturelle autorité.

On comprendra dès lors que si le **Rite Ecossais Ancien et Accepté (REAA)** se porte bien aujourd'hui en France – comme dans le monde - dans les deux instances fortes et reconnues que sont le **Suprême Conseil de France (SCDF)** et la GLDF, il aura fallu à ces dernières la volonté d'affirmer leur dynamisme et la capacité à déjouer, depuis 1773, les manœuvres qui ont tenté à plusieurs reprises de les rayer de la carte maçonnique.  
**Revenons au problème posé.**

Le GODF se veut propriétaire de tous les rites et donc du REAA. Sur quoi une telle assertion peut elle s'appuyer ? Quel est son degré de vérité ou de fausseté ? Essayons d'y voir plus clair.

Il est indispensable pour cela d'évoquer les conditions historiques de la naissance de l'écossisme et de son développement.

**Nous tenterons donc de répondre aux trois questions suivantes :**

- **Quel est le lien entre la GLDF de 1728, les hauts grades écossais et le REAA ?**
- **Le GODF a-t-il tenté des manœuvres pour annexer la maçonnerie écossaise ?**
- **En vertu de quoi pourrait-il se qualifier de propriétaire du REAA ?**

L'histoire du REAA – son apparition et son développement - est directement attachée à la tradition maçonnique des origines opératives enrichies par des apports complexes et il convient de faire référence aux événements qui impactent cette tradition et aux évolutions qui façonneront ce rite et la maçonnerie telle que nous la connaissons aujourd'hui.

**Première question.**

- **Quel est le lien entre la GLDF de 1728, les Hauts Grades écossais et le REAA ?**

La première obédience créée en France est la "*Grande Loge des Maîtres maçons de Paris, dite Grande loge de France*" qui apparaît en 1728. Le nom "*Grande Loge de France*" apparaît lui explicitement pour la première fois en février 1737, dans le certificat de constitution de la loge Bussy-Aumont.

Les loges de la GLDF pratiquent au départ, à quelques exceptions près, uniquement les rituels des deux premiers degrés. C'est dans ses loges et dans les loges dites écossaises qu'apparaissent, à partir des années 1725 / 1730, le 3<sup>e</sup> degré symbolique (avec la légende d'Hiram) puis les Hauts Grades qui donneront naissance au REAA.

**Les Hauts Grades apparaissent en France dès 1730 / 1740, et le Chevalier**

de Ramsay, Grand Orateur de l'ordre en France, prononce et diffuse son célèbre discours (deux versions 1736 et 1738). En rupture avec la vulgate londonienne il porte son attention sur l'origine et la légende chevaleresque de l'Ordre ainsi que sur ses buts.

Il souligne avec un accent très platonicien que " *le goût suprême de l'ordre, de la symétrie et de la projection ne peut être inspiré que par le Grand Géomètre architecte de l'Univers, dont les idées éternelles sont les modèles du vrai Beau* ".

La vision de la maçonnerie strictement opérative est dès lors définitivement dépassée.

Ce discours coïncide avec l'apparition des hauts grades pour lesquels il constitue un texte de référence.

Dès lors en plus du 3<sup>e</sup> degré hiramique, l'existence d'un 4<sup>e</sup> degré de "Maître Écossais" se confirme et on diffuse le grade de Royal Arch qui se focalise sur la découverte des secrets originels de la maçonnerie, donnant à la démarche une dimension ésotérique.

Ces grades portent ainsi en germe le développement du REAA. C'est au cours de ces années pionnières et agitées que les systèmes écossais s'organisent en France.

**Le développement de ces loges écossaises en France** est favorisé par celui, simultané, de Mères Loges écossaises telles que celle de la "*Parfaite Loge d'Écosse de Saint Jean de Jérusalem*" fondée à Bordeaux par E. Morin.

Marseille par exemple crée une mère loge en 1751 travaillant à des grades écossais et philosophiques, "*fonctionnant comme une obédience*" <sup>(1)</sup> et délivrant des *patentes de hauts grades*".

Avignon, Lyon, Metz, Paris et d'autres orientés s'installent dans ce sillage, parfois sous l'égide du Comte de Clermont, alors Grand Maître de la GLDF, ou parfois indépendamment de celui-ci.

Elles ont un rôle central dans la diffusion de l'écossisme car leur indépendance vis-à-vis des loges travaillant selon les rituels

alors pratiqués en France leur permet de ne pas se diluer dans les rituels de ces derniers.

Ces loges, comme beaucoup d'autres de la GLDF, ne rallieront jamais le GODF mais rejoindront, avec d'autres, le SCDF au moment de sa création en 1804.

La maçonnerie écossaise regroupe dès cette époque :

- soit des loges des trois premiers degrés pratiquant des rituels et des références comportant la légende d'Hiram;
- soit des loges souchées sur une loge de Hauts grades pratiquant des degrés au-delà de la maîtrise tel que le "*Grand Écossais*", modèle du futur "*Grand Élu Parfait et Sublime Maçon*" du REAA <sup>(2)</sup>.

Ces grades écossais, qui permettent d'accéder à une "*chevalerie maçonnique*", sont réservés tout d'abord à une élite de maçons et les termes "*écossais*" et "*écossisme*", désignent alors en France tout ce que la maçonnerie considère comme particulièrement digne de respect, sans rapport avec une origine géographique liée à l'Écosse elle-même. Succès considérable : ils se répandent dans toute l'Europe et structurent progressivement une maçonnerie traditionnelle et spirituelle face à une maçonnerie de sociabilité qui se transforme en phénomène mondain. Et en France on voit se développer le Rite de Perfection en 25 degrés que E. Morin – avec patente reçue de la GLDF – emportera vers les Antilles en 1761 d'où il reviendra 40 ans plus tard sous la forme du REAA en 33 degrés.

### **La séparation des loges de hauts grades des loges "bleues".**

Point essentiel, les loges des hauts grades vont se séparer progressivement des loges symboliques qui seront dès lors exclusivement consacrées aux trois premiers degrés et on voit apparaître ici et là des loges symboliques pratiquant un rituel dit "*écossais*" distinct.

La parution en 1760 du rituel dit "*The Three Distincts Knots*" marque une étape

---

<sup>1</sup> Ordo ab Chao OAC N°48 49

---

<sup>2</sup> - *La peau, l'or et la soie* – Passeurs de lune / GLDF.

essentielle. De fait il est une des principales sources du R.E.A.A. dans ses trois premiers degrés, son texte marquant une consolidation des pratiques qui va accélérer l'ancrage progressif dans des références traditionnelles.

En résumé : le REAA, inspiré pour l'essentiel de rituels écossais mais aussi essentiellement français, est né non pas en Écosse mais en France, bien antérieurement à 1773, dans des loges de la Grande Loge de France de 1728 et dans les Mères Loges écossaises des grandes métropoles de l'époque. Ces structures ont développé des rituels initiatiques référés à la tradition opérative (équerre, compas, ...), intégrant progressivement des symboles venant d'autres corpus ésotériques (Kabbale, mythes égyptiens et grecs,...), alchimistes ou chevaleresques et auxquels ils donneront progressivement le sens que nous leur connaissons aujourd'hui.

On peut souligner le fait que leur rédaction ne relève en aucun cas de l'initiative ni de l'autorité du GODF qui n'existait pas avant 1773 et qui n'en a eu connaissance que lorsque les instances qui en avaient l'initiative et le contrôle, les avaient promulgués.

---

### Deuxième question.

- **Le GODF a-t-il tenté des manœuvres pour annexer la maçonnerie écossaise ?**

Retour sur l'histoire.

**La naissance du GODF se produit à la suite de conflits** entre des Frères de la Grande Loge de France à la mort de leur Grand Maître, le Comte de Clermont en 1771.

La scission qui se produit donne naissance en 1773 au Grand Orient de France.

Le GODF est donc le résultat d'une opposition entre des Frères de la GLDF de 1728 / 1737 en désaccord sur des règles de fonctionnement et qui ne trouvent d'autre solution que la séparation et la création d'une deuxième obédience qui se

présentera fallacieusement et immédiatement comme héritière de la première ... qui continue pourtant de fonctionner au vu et au su de tous.

**En effet la résistance de la GLDF s'organise** car toutes les loges du Royaume ne suivent pas les Frères dans la scission. Et dès 1773 la Grande Loge de France "maintenue" soutient l'affirmation de sa légitimité, face à un GODF tenu par elle pour schismatique. Sentant émerger là une opposition soucieuse de s'affranchir de sa volonté hégémonique, le GODF veut s'affirmer auprès des loges écossaises de la GLDF et des Mères Loges écossaises comme un pouvoir légitimé par une radicale antériorité dont la revendication est historiquement indéfendable.

Il veut aussi régenter les rituels <sup>(3)</sup> qu'il impose et prescrit à toutes les loges de son ressort.

Et doctrinalement déstabilisé devant les rituels des hauts grades écossais qui ne correspondent pas à sa culture, il les regroupe en laissant entendre que c'est à lui qu'il revient de mettre de l'ordre dans ces systèmes qui se développent pourtant ... hors de lui.

Il fixe alors le Rite Français en sept degrés avec quatre hauts grades inspirés des degrés existants dont il prétend s'arroger la propriété originelle.

Mais la GLDF continue de fonctionner, au point que cette existence effective et attestée ruine réellement la prétention du GODF à se présenter comme l'unique héritier de la GL de 1728 ce qu'il fait pourtant - si l'on peut dire - "régulièrement".

On peut d'ailleurs souligner l'extravagance.

Certains disent que la Grande Loge de France cesse d'exister en 1773. Mais curieusement la volonté que le GODF manifeste à partir de 1773 d'absorber la Grande Loge de France "maintenue" ne peut avoir de fondement que si l'obédience à absorber existe bel et bien ... sauf à vouloir absorber une obédience qui n'existerait pas...

---

<sup>3</sup> OAC N°54

Il est donc plaisant de constater que ceux qui tiennent ce type de discours contraire ne se rendent pas compte – ou font semblant - de l'in vraisemblance de la position.

À titre d'exemple, de nombreux documents émanant de ses services aujourd'hui indiquent "*GODF, obédience créée en 1728, alors appelée Grande Loge de France*" -.

Mais retour à l'histoire. En 1789 la Révolution met à mal les deux obédiences qui interrompent chacune leurs travaux. Elles sortent de cette période totalement exsangues.

Fin d'une époque, début d'une autre.

### **La fusion de 1799.**

En 1795 les travaux reprennent et en 1796, le GODF veut une fois de plus absorber de force la GLDF. Cette dernière, également très affaiblie, ne résiste pas.

C'est la fusion des archives de la GLDF et du GODF en 1799.

Mais comme en 1773, en dépit de cette fusion forcée et non souhaitée par de nombreuses loges de la GLDF et censée la faire disparaître, il reste en France des loges de la GLDF et des Mères Loges écossaises qui une fois de plus refusent ce qu'elles considèrent comme une inacceptable subordination.

L'esprit et la volonté de la GLDF demeurent.

Bon nombre des Frères qui lui restent fidèles - et la démarche initiatique qu'ils portent - vont immédiatement revenir au premier plan au travers du SCDF qui va, dès sa création, reprendre et organiser l'héritage à la fois institutionnel et doctrinal de la première maçonnerie écossaise en donnant refuge aux loges qui refusent la prééminence du GODF.

Et en 1801, alors que le GODF publie le " Régulateur du Maçon " (au Rite Français Moderne) et déclare définitivement "non régulières" les loges écossaises pratiquant un rite " non reconnu par lui ", la création du Suprême Conseil du REAA à Charleston marque la naissance institutionnelle du rite avec la fixation du système en 33 degrés que nous connaissons.

De fait, au cours de ces années turbulentes, le REAA qui s'est progressivement stabilisé en un continuum initiatique, s'il est en ordre de marche sur le plan doctrinal, n'a pas encore l'institution en mesure de le pérenniser en France. La naissance du SCDF ouvre l'étape décisive.

### **L'établissement du Suprême Conseil De France.**

Lorsque Auguste de Grasse-Tilly fonde le 20 octobre 1804 le Suprême Conseil de France du Rite Écossais Ancien et Accepté dont il devient Souverain Grand Commandeur, il rassemble rapidement autour de lui les Frères des loges écossaises mises à l'index par le GODF. Et c'est avec leur appui qu'il crée le 22 octobre la Grande Loge Générale Écossaise de France – son existence fut brève mais son titre distinctif est explicite - en charge des trois premiers degrés symbolique. De suite les fondateurs du SCDF, se démarquent des loges bleues du GODF en adoptant un rituel spécifique. C'est le "*Guide des Maçons Écossais*", plus ancien rituel imprimé du REAA en France pour les trois premiers degrés. L'excitation atteint son paroxysme.

### **Le Concordat de décembre 1804 : un 18 brumaire maçonnique.**

Comme l'apparition du SCDF redonne force et vigueur aux loges et aux Mères Loges écossaises qui ont refusé la soumission, le GODF voyant se reconstituer une obédience rivale, exige rapidement l'assimilation du SCDF en son propre sein en invoquant la volonté expresse de l'Empereur qui, en excellent militaire, ne veut voir qu'une seule tête. Il n'y a d'autre choix que de s'y soumettre. Le 3 décembre 1804, soutenu par le pouvoir politique, le coup de force du Concordat est consommé sous la forme d'un 18 Brumaire maçonnique selon lequel le GODF intègre le nouveau Rite Écossais en 33 degrés et s'attribue la maîtrise directe des 18 premiers, laissant au SCDF le soin de régir les suivants.

Cette caricature de négociation est un moment particulièrement difficile pour les Maçons écossais.

### **La violation du Concordat en juillet 1805.**

Toutefois et de surcroît, en violation du Concordat qu'il a lui-même souhaité, le 5 juillet 1805, le GODF crée en son sein un Grand Directoire des Rites qui prétend conférer lui-même à ses membres le 33<sup>e</sup> degré du REAA.

Prenant acte de ce qu'il considère à juste raison comme une rupture des accords antérieurs, de Grasse-Tilly, rompt avec le GODF en septembre 1805 et annonce le rétablissement de la Grande Loge Générale Écossaise de France.

Le conflit repart mais pour des raisons politiques de Grasse-Tilly est remplacé, à partir de juillet 1806, dans sa charge de Souverain Grand Commandeur par Cambacérès qui dirige donc "des deux côtés" en essayant de maintenir l'équilibre entre tous les rites.

Le politiquement correct impérial règne à nouveau, mais au fond, rien n'est réglé.

### **La chute de l'empire en 1815.**

Le conflit perdure et lorsque survient la chute de l'empire on voit nombre de dignitaires de la maçonnerie impériale brûler en quelques jours ce qu'ils avaient adoré pendant les années de gloire. La Restauration arrive, Cambacérès est exilé et le SCDF se met en arrière plan de la scène en raison d'une situation politique devenue ingérable.

Effacement de courte durée car reconstitué par de Grasse Tilly à partir de celui d'Amérique, le SCDF reprend son rang dans le concert maçonnique français en 1821 grâce à Élie Decazes, au grand désappointement de son rival qui pensait en être définitivement débarrassé. Dès lors il ne cessera de monter en puissance.

### **Le Rite Écossais Ancien et Accepté à partir de 1821.**

Reprenant ses travaux avec force et vigueur le SCDF installe le 24 juin 1821 une loge de la Grande Commanderie qui remplace la "Grande Loge Générale Écossaise" et qui devient, en juillet de l'année suivante, la "Grande Loge Centrale Écossaise", portant symboliquement le n° 1 sur la matricule du

SCDF.

Il se confirme comme une puissance indépendante et souveraine de premier plan et génère une fois de plus des jalousies. Plusieurs projets d'annexion par le GODF voient le jour - 1826, 1835, 1841 - mais aucun n'aboutit.

Le projet de 1862 en revanche est à deux doigts de réussir et mérite une explication.

### **La Grande maîtrise du maréchal Magnan et la tentative de soumettre le SCDF en 1862 .**

En 1862 Napoléon III - élu Président de la République en 1848 et devenu empereur par coup d'état en 1851 - nomme par décret le maréchal Magnan - gouverneur militaire de Paris et homme de confiance lors du coup d'état de décembre 1851 - à la tête de "l'Ordre maçonnique de France". Mais Magnan, comme il le souligne lui-même à J.P.G. Viennet, alors Grand Commandeur du SCDF, n'est "*même pas maçon*" et ne connaît "*rien à la maçonnerie*" (sic).

Qu'importe. Il reçoit les 33 grades du REAA du Grand Collège des Rites du GODF en quelques heures et prend ses fonctions officielles le 1<sup>er</sup> février.

Dans cette maçonnerie aux ordres tout le monde suit le mouvement sans sourciller, sauf Viennet qui résiste et auquel Magnan envoie immédiatement une première lettre le sommant de "fondre" les loges du SCDF dans le GODF - "*cette grande famille qui vous recevra à bras ouverts*" (sic) !

Viennet, farouche défenseur de l'indépendance du SCDF, refuse.

Négligeant alors de s'adresser à Viennet, Magnan envoie le 30 avril directement à tous "*les Vénérables et Présidents d'Ateliers de l'ex-Suprême Conseil*" (sic) l'injonction de se réunir au Grand Orient avant le 8 juin - alors même qu'ils ne relèvent pas de son autorité -.

Une fois de plus, le GODF veut curieusement absorber un ordre écossais dont il prétend régulièrement qu'il n'existe pas ...

Mais une fois de plus on soulignera que s'il est nécessaire de l'absorber, c'est bien qu'il est présent, indépendant et autonome!

Le 14 mai 1862, Viennet répond à son tour par un texte admirable. On peut y lire ces

lignes sans faiblesse : " OÙ est le décret qui [vous] confie la direction de tous les rites en France, qui [vous] donne le droit de menacer tout ce qui n'appartient pas au Grand Orient, qui supprime enfin le Suprême Conseil de l'Écossisme ? Que ce décret paraisse et nous nous soumettons à l'instant même (NDR : car c'eût été, en la circonstance, par ordre de l'Empereur), non pas en nous rendant, comme on nous le commande, dans le Temple du Grand Orient, mais en fermant les nôtres"<sup>(4)</sup>.

Sa position est claire, ferme et valeureuse. Imperméable à ces refus, Magnan renouvelle ses sommations mais Viennet met le 25 mai 1862 un point final à la polémique par un texte exemplaire de dignité et de courage :

" Je vous déclare que je ne répondrai pas à votre appel et que je regarde votre arrêté comme non avenu [...] L'Empereur seul a le pouvoir de disposer de nous. Si Sa Majesté croit devoir nous dissoudre, je me soumettrai sans protestation ; mais comme aucune loi ne nous oblige d'être Maçons malgré nous, je me permettrai de me soustraire, pour mon compte, à votre domination. "<sup>(5)</sup>.

Napoléon III, qui seul est en mesure de trancher, s'abstient de décider, comportement fréquent chez lui comme chez tous les politiques courageux. On considère alors que son silence vaut approbation et tout en reste là : l'indépendance du SCDF - et le REAA - sont sauvés de cette nouvelle tentative d'annexion qui ne sera pas cependant la dernière.

La Grande Loge Centrale, dès le 26 mai, exprime à Viennet son soutien et ses remerciements pour son action et assure le Grand Commandeur de sa fidélité.

Mais, comme pour confirmer que l'histoire se répète en permanence, le GODF manifeste une fois de plus entre les deux guerres mondiales sa volonté hégémonique.

### **La campagne du GODF contre la GLDF en 1930.**

<sup>4</sup> OAC N° spécial 1<sup>er</sup> semestre 2004

<sup>5</sup> OAC N° spécial 1<sup>er</sup> semestre 2004

Au début des années 1930 le GODF, fidèle à ses options stratégiques, organise une campagne d'action dans les loges de la GLDF en vue de l'absorber.

Ayant obtenu des informations probantes sur cette tentative le Grand Maître de la GLDF, Maurice Monier, pour mobiliser ses troupes envoie le 19 octobre 1930 aux Conseillers Fédéraux de la GLDF la circulaire suivante <sup>(6)</sup> :

"T.:C.:F.: et Collègue ... à lire ou à commenter devant les membres des Loges [...] il importe de régler [...] l'incident avec le G.:O.: de France et l'offensive qu'il a décidé de mener en vue de ce qu'il nomme l'unité maçonnique". Et le Grand Maître détaille les informations qu'il a reçues au sujet de cette campagne, décidée sous la présidence du Grand Maître Arthur Groussier, par le Conseil de l'ordre du GODF, dans sa séance du mardi seize septembre 1930.

" (...) le Grand Orient (...) a décidé d'organiser une campagne dans le sein de nos Ateliers (NDR : ceux de la GLDF bien entendu) à l'effet de provoquer l'absorption de notre obédience par le Grand Orient. Cette décision, contrairement à ce que pouvait laisser espérer (...) le contact régulier de garants d'amitié entre les deux obédiences, a été soigneusement cachée aussi bien au Grand Maître sortant (NDR : M. Monier lui-même) qu'au Conseil Fédéral et qu'au Convent de la Grande Loge".

Et le M. Monier décrit l'opération prévue par le GODF : " Il s'agit (...) d'envoyer dans nos Loges des visiteurs du Grand Orient qui s'emploieraient à créer, sous couleur d'unité maçonnique, un état d'esprit favorable à l'absorption de la Grande Loge par le Grand Orient".

L'ensemble de l'opération est vertueusement présenté par le GODF comme étant motivée par la volonté "d'unité maçonnique". Mais la réalité est à la fois plus simple et plus éloquente. Car le GODF s'est aliéné toutes les relations internationales avec les

<sup>6</sup> Source : archives du MAB de la GLDF – Circulaire du TRGRAND MAÎTRE Monier aux CF de la GLDF.

obédiences qui dans le monde travaillent en référence aux fondamentaux de la maçonnerie traditionnelle. Et ne bénéficiant plus d'aucune notoriété au-delà des frontières il veut en réalité agir ainsi pour améliorer sa situation internationale en profitant des relations étrangères alors très actives de la GLDF. La position de celle-ci en ce domaine est à cette époque largement favorisée, comme le dit M. Monier lui-même " ... *par l'existence et par le renom du Suprême Conseil du Rite Écossais Ancien et Accepté*" qui a établi des contacts réguliers dans de nombreux pays étrangers et qui pour cette raison intéresse le GODF qui "*serait heureux de s'annexer nos avantages* (NDR : ceux de la GLDF) *sur ce plan*". Comme on le sait la poudre a fait long feu car la GLDF a réagi. Mais une fois de plus il a fallu se battre. D'autres tentatives auront encore lieu.

La plus récente est celle de 2003 qui prend une forme plus originale et moins agressive mais tout aussi périlleuse dans le sens où ce sont neuf obédiences alors sélectionnées par le GODF (selon quels critères ?) – la GLDF est considérée comme suffisamment digne de faire partie... - qui sont sollicitées pour faire partie d'une association baptisée "Maçonnerie française".

### **L'opération dite de la " Maçonnerie française " en 2003.**

Association de fait, au nom déposé à l'INPI par le GODF lui-même comme sa seule propriété elle a pour vocation supposée de représenter la maçonnerie française – comme si toutes les obédiences étaient identiques - . Curieusement, c'est le GODF qui apparaît régulièrement dans les médias, comme le seul porte parole de toute la maçonnerie française. La GLDF elle-même reste pendant quatre ans au sein de cette structure avant que je décide – venant d'être élu Grand Maître - d'en sortir en décembre 2006, en demandant au GODF la radiation de la marque "maçonnerie française" de l'INPI. Les instances du GODF acceptent la demande, comprenant sans doute qu'une

"maçonnerie dite française" sans la participation de la première obédience créée en France, n'aurait que peu ou pas du tout de sens, sauf à accepter le ridicule d'une revendication qui ferait rire tous les maçons .... du monde. Etait ce la dernière tentative ? Le futur seul nous le dira ...

**Quoiqu'il en soit, on peut, à partir de ces tentatives de 1804 – 1862 – 1930 - 2003, mettre en évidence trois types de stratégie d'annexion développée par le GODF envers le REAA.**

**Les deux premières - Concordat 1804 ou Magnan 1862** - relèvent d'une stratégie verticale que l'on pourrait qualifier de descendante où c'est l'institution même du GODF qui veut, en profitant de sa connivence avec le pouvoir impérial, mettre la main sur le SCDF et l'ordre écossais qu'il représente. Elle semble inspirée, à quelques nuances près, par le modèle de coup d'état du 18 brumaire et justifie toutes les réserves démocratiques qu'une telle opération peut susciter.

**La deuxième - Grand Maître du GODF Groussier 1930** - est une stratégie verticale également mais ascendante où il s'agit d'influencer les Frères de la GLDF au sein même de ses ateliers (!) pour les encourager par tout moyen approprié à demander à la GLDF l'absorption de ses loges au sein de "l'obédience amie" qui les accueillera on s'en doute "à bras ouverts" comme en 1862. Il s'agit là de mettre la main directement sur les loges de la GLDF en se prévalant vertueusement de la nécessité de l'unité de la maçonnerie en France.

**La troisième - "Maçonnerie française" en 2003** - est une stratégie non plus verticale mais horizontale ou latérale – que l'on pourrait qualifier de circulaire - où il s'agit non de contraindre par le haut, ni de convaincre par le bas, mais de ceinturer la GLDF en lui offrant l'illusion d'une participation vertueuse et à parité avec un GODF dans une structure dont il a lui-même déposé le nom comme sa propriété.

En d'autres termes : en 2003, le GODF qui n'a pas réussi, malgré sa bonne douzaine de tentatives depuis 1799, à annexer ni le SCDF, ni la GLDF, propose à cette dernière non de l'absorber – la chose étant apparemment impossible - mais plus simplement de la faire disparaître comme par magie.

Technique utilisée : parler à sa place – comme à celle des autres - lorsque bon lui semble et sur tous les sujets qui l'intéressent lui-même, donnant ainsi aux Frères et Sœurs de toutes obédiences, ainsi qu'au grand public, le sentiment illusoire et trompeur qu'il serait lui le seul pouvoir porter une parole maçonnique en France.

Il s'agit en somme d'annihiler la parole de la GLDF en envisageant peut être mieux à l'occasion suivante ....

Force est de reconnaître une chose : ayant compris l'importance croissante des médias dans notre société du spectacle - théorisée par Guy Debord déjà en 1967 <sup>(7)</sup> – le GODF s'efforce de paraître en permanence au devant des médias comme étant à l'origine de la maçonnerie en France même si, nous l'avons vu, il n'a sur cette origine, aucune exclusivité. Mais comme les autres obédiences ont longtemps ignoré les médias en se pinçant délicatement le nez, il avait beau jeu de s'épanouir en toute liberté.

Le problème est néanmoins le suivant : lorsqu'on ne parle pas soi-même de soi-même, d'autres le font à votre place et pas toujours avec de bonnes intentions.

Il devient inutile ensuite de pleurer sur son déficit d'image....

---

### Troisième question.

- **En vertu de quoi le GODF pourrait-il se qualifier de propriétaire du REAA ?**

---

<sup>7</sup> Guy Debord, "La Société du spectacle", Ed. Champ libre Paris 1971. L'ouvrage commence par "Toute la vie des sociétés dans lesquelles règnent les conditions modernes de production s'annonce comme une immense accumulation de spectacles."

Concernant cette fameuse "propriété du REAA" revendiquée par le GODF au travers de la parole de son Grand Maître en juin 2009 on pourrait demander avec un peu d'humour : "*propriété intellectuelle ou propriété commerciale*" ?

La "*propriété intellectuelle*" laisserait entendre que le GODF serait à l'origine de la conception du REAA. On a vu que n'est pas le cas car les loges qui ont conçu, pratiqué et stabilisé les rituels ayant servi d'architecture au REAA l'on fait au milieu du 18<sup>e</sup> siècle, avant la naissance même du GODF.

Et le GODF qui de plus, n'a aucun rôle dans la création du Suprême Conseil de Charleston en 1801 et celle du SCDF en octobre 1804, n'est donc en rien le concepteur du REAA.

Il est en revanche indiscutablement le concepteur du rite français, position que personne ne lui conteste.

La "*propriété commerciale ou de rapport*" quant à elle signifierait que le GODF, même s'il ne se considère pas comme le concepteur du REAA, pourrait l'avoir acquise par transaction en vue de facturer des droits d'usage aux obédiences et loges pratiquant le REAA pour qu'elles aient précisément le droit de le faire ! On peut penser avec un peu d'humour que s'il envisageait de le faire les réactions seraient à la fois amusantes et percutantes.

Il serait d'ailleurs assez plaisant, dans cet ordre d'idées, que le GODF explique un jour officiellement, urbi et orbi, aux Frères anglo-saxons et américains qui pratiquent le style Émulation ou le rite d'York, qu'il est lui le propriétaire de leur rite, simplement parce que - comme le monde entier est censé le savoir - tous les rites sont pratiqués en son sein...

Nous assisterions là sans doute à un grand moment d'ébullition fraternelle et d'effervescence joyeuse, qui grâce à cet outil fabuleux qu'est l'Internet – souvent diabolique dans ses utilisations dévoyées - ferait en deux heures le tour du monde et exposerait l'auteur de ces propos à une hilarité internationale et débridée qui

atteindrait elle aussi sans aucun doute "à la transcendance" (voir l'exergue).

Il "semble" donc qu'en fait, et quand bien même il le revendique, le GODF n'a pas la propriété du REAA ... car il ne suffit pas de se prévaloir d'une propriété pour être "reconnu comme tel".

Il faut des preuves.

Or la première institution qui a historiquement porté le REAA sur ses fonts baptismaux et l'a développé en France est bien le Suprême Conseil de France, créé le 20 octobre 1804 par A. de Grasse Tilly revenant d'Amérique, où le premier Suprême Conseil avait lui-même développé des rituels émanant du rite de perfection en 25 degrés apportés par Morin – maçon de la GLDF - aux Antilles en 1761, hors de toute influence du GODF qui n'existait pas encore ....  
Tout cela est rappelé plus haut.

Ces rituels avaient été conçus nous l'avons vu antérieurement dans des loges de la GLDF de 1728 et dans des Mères Loges écossaises sur lesquelles le GODF n'a jamais réussi à asseoir son autorité. Toutes les revendications venant postérieurement à ces dates sont, par nature et par définition ... postérieures ! Et nous savons tous que la juridiction du SCDF, indépendante, autonome et souveraine - tout comme la GLDF, indépendante, autonome et souveraine - ne doit évidemment rien au GODF même si celui-ci, dans le cadre du "Concordat modèle 18 brumaire" imposé le 3 décembre 1804, a souhaité mettre fin à ce statut qui compromettait son autorité sur la maçonnerie en France.

Il n'est même pas nécessaire d'ajouter que c'est bien le SCDF - et nul autre - qui donne alors naissance à la "*Grande Loge Générale Ecossaise de France*" et que c'est en son sein que l'on rédige le "*Guide des maçons écossais*" - et nulle part ailleurs -.

On objecte alors parfois pour finir une raison qui se voudrait techniquement et juridiquement inattaquable : les documents du Concordat auraient transféré la propriété d'usage du REAA au

GODF en vertu des accords signés. Mais tous les historiens – maçons et non maçons - savent que ces accords ont été extorqués et non pas consentis.

Ils ont de plus été immédiatement trahis par ceux qui les avaient préparés. Quelle solution existait-il pour les Écossais alors sinon celle de se soumettre à la collusion entre le pouvoir impérial et son prolongement maçonnique ?

Aucune, car ils n'étaient pas suicidaires. Mais le caractère forcé de ces accords, s'il se prévaut de légalité maçonnique, ne leur donne aucune légitimité.

Et vouloir les considérer comme légitimes reviendrait à accepter comme légitimes tous les accords qui dans l'histoire, profane ou politique, ont été extorqués légalement mais par la force ... la liste serait longue.

Plus personne, et depuis longtemps, n'accepte de telles pratiques, au nom même des libertés qui fondent les grandes institutions.

Plus personne ne reconnaît, lorsqu'une crise est passée, les contrats arrachés de force par des pouvoirs abusant de leur ... pouvoir. Plus personne sauf les systèmes fondés sur une volonté hégémonique.

On peut ajouter que le GODF, comme toute autre obédience, choisit librement ses options politiques. Ce point n'est discutable par personne. Et aucun maçon écossais ne le discute. Mais cela n'autorise personne à vouloir faire du révisionnisme historique ou à vouloir annexer des structures maçonniques autonomes, indépendante et souveraines. Or le SCDF et la GLDF font partie de cette catégorie.

Cette revendication est donc au mieux dérisoire, pathétique ou pitoyable. Peut être les trois ?

### **En conclusion.**

Après un tel constat peut on dire que les Frères du GODF sont nos Frères ?

Oui, évidemment et sans aucune arrière pensée ... de notre part.

Et beaucoup d'entre nous comptent des Frères du GODF parmi leurs amis.

Et de très nombreux Frères au GODF poursuivent sereinement une démarche

maçonnique sans aucun rapport avec la stratégie agressive de l'obéissance au sein de laquelle ils travaillent parfois même dans une ignorance totale sur le sujet. Et le fait qu'ils pratiquent, pour la grande majorité d'entre eux, une démarche différente de celle du REAA n'enlève absolument rien à leur qualité de Frères. Cela va sans dire et peut être encore mieux en le disant.

Mais on doit le constater. Si les Frères du GODF sont bien nos Frères et parfois nos amis, l'institution GODF elle, manifeste depuis sa naissance en 1773, à l'égard de la maçonnerie écossaise – SCDF et GLDF réunis - une amitié si appuyée et une affection si soutenue qu'on pourrait les considérer comme trop "gourmandes" ? Cela va sans dire et peut être encore mieux en le disant.

Et on pourrait s'inspirer de Montaigne, grand maître de la mesure et de l'équilibre, et dire en le paraphrasant : *"il n'est meilleur ami que celui qui ne veut pas votre bien contre vous-même ... au risque de vous étouffer de trop d'amour"*.

L'histoire l'a prouvé. Si les Frères du GODF sont bien nos Frères, l'appétit de leur obéissance est gargantuesque. Elle est hégémonique et se revendique d'ailleurs comme telle, peut être au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité qui sont – naturellement - au fondement de ses valeurs ...

Alors pour finir.

Le "Suprême Conseil de France du 20 octobre 1804" – deuxième dans le monde après celui d'Amérique et premier en Europe et donc en France – lui-même ne revendique pas la propriété du REAA, ce qui serait une ineptie au sens initiatique. Ayant dans ses archives suffisamment de preuves pour en attester, il veut simplement en être le gardien et le conservateur et développe de manière dynamique et fructueuse ses actions internationales – sans aucune confusion possible avec la politique internationale de la GLDF - dans un esprit de liberté respectueux de tous.

Quant à la GLDF, même si ses loges pratiquent exclusivement le REAA - à six ou sept exceptions historiques près – elle

en assure la promotion sans avoir jamais prétendu, à ma connaissance, en réclamer la "propriété", car elle ne revendique, elle non plus, aucune hégémonie sur la maçonnerie en France.

Cette "propriété" de tous les rites au profit du GODF est donc une rumeur sans autre fondement que les fantasmes de ceux qui la diffusent et il ne faut pas lui accorder plus de temps que celui qui a été nécessaire pour la lecture de cet article.

**Le SCDF et la GLDF, qui fonctionnent depuis 1904 très explicitement dans une totale indépendance institutionnelle - revendiquée à la fois par l'une et par l'autre structure - sont passionnément attachés au REAA fondateur de leur identité.**

Mais ils n'en conçoivent aucun sentiment de supériorité à l'égard de quiconque. Et ils souhaitent entretenir avec tous une relation équilibrée et respectueuse, fondée sur la Valeur qui est au cœur même de leur démarche : la Liberté de chacun comme condition de la Liberté de tous.

A.G.

Janvier 2012

Site

<http://www.alain-graesel.fr/>